

puis pas croire que cette objection ait été soulevée parce que l'amendement n'a pas été imprimé en français, mais je considère qu'elle l'a été dans le but de faire rejeter le bill.

Le bill ne pourra pas être discuté de nouveau, si l'on adopte cette motion demandant l'ajournement du débat. Cette motion par laquelle on est censé demander que le bill soit imprimé en français, est réellement dirigé contre les dispositions qu'il renferme actuellement, et bien que je sois prêt à me montrer le plus courtois possible envers les membres de Québec, je suis disposé à maintenir en cette prétention n'est pas raisonnable. J'affirme que tous les documents, la motion et l'amendement sont en français; que tout ce qui concerne ce bill, ces messieurs peuvent le trouver en français; je prétends, aussi, que la réimpression de ce bill en français ne contribuerait pas du tout à les éclairer.

Le bill présenté aujourd'hui à la Chambre, est, tel qu'il a été d'abord présenté, imprimé en français, et contient la partie de l'article qui en avait été retranchée, c'est-à-dire, la partie relative à la séduction avec promesse de mariage.

Je regrette beaucoup que l'on ait pris cette attitude. Je dois dire que je vois, dans cette ligne de conduite, le désir, non d'avoir des renseignements en français, mais de faire rejeter le bill, sous prétexte qu'il n'a pas été réimprimé en français.

Quelques MEMBRES: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: On attire mon attention sur le fait que l'honorable membre a porté une accusation qui n'aurait pas dû être faite.

M. CHARLTON: Si j'ai porté une accusation quelconque, ou si, dans mes remarques, j'ai dit quelque chose de contraire aux règlements de la Chambre, ou si j'ai été impoli à l'égard de mes amis français, je le regrette beaucoup. Mais je suis surpris qu'ils ne puissent pas comprendre ce bill; qu'il leur faille attendre sept ou huit jours pour que cet amendement soit imprimé de nouveau en français, vu, comme je l'ai dit, qu'il l'est déjà depuis plusieurs jours.

M. VALIN. M. l'Orateur, je crois que nous avons droit d'avoir la copie de cet amendement en français. Un grand nombre de personnes dans cette Chambre sont des avocats, mais nous ne le sommes pas tous; et pour nous qui ne sommes pas avocats et qui ne comprenons pas toujours le mot exclusif de la loi, il est très important que nous ayons cet amendement imprimé en français afin de pouvoir bien nous renseigner sur la portée d'un bill aussi important que celui-ci. De plus, il y a une règle qui déclare que les deux langues seront représentées dans cette Chambre, et pour ma part j'exige que cette règle soit mise en pratique. Il nous faudra donner des explications de notre conduite, et il est important que nous sachions ce que nous faisons, parce qu'il s'agit de mariage, et un mariage est toujours une chose très intéressante. Le crime que ce bill tend à punir demande aussi toute notre attention; il nous faudra sur ce point consulter des personnes qui ont une parfaite connaissance de la loi avant de nous prononcer. Moi, pour un, je ne suis pas prêt à me prononcer avant que le bill et cette motion en amendement soient mis en français, car un mot mal compris pourrait peut-être nous placer dans une fausse position, et nous ne voudrions pas donner un vote qui fût préjudiciable à la province de Québec et à ceux qui parlent le français.

M. DESJARDINS. Après les raisons péremptoires qui viennent d'être données par l'honorable député de Montmorency (M. Valin) en faveur de cet amendement, je n'ai plus rien à dire.

Motion adoptée sur division et le débat est ajourné.

M. LANDRY (Montmagny): Je propose que le bill soit imprimé dans les deux langues, en même temps que l'amendement proposé.

Motion adoptée.

M. CHARLTON.

FRAUDE A L'ÉGARD DES CONTRATS.

M. CASGRAIN: Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill (n° 12) pour mieux prévenir la fraude à l'égard des contrats entraînant la dépense de deniers publics.

Sir HECTOR LANGEVIN: Avant que la Chambre se forme en comité, l'honorable membre sera peut-être assez bon pour expliquer sous quelle forme le bill est sorti des mains du comité spécial.

M. CASGRAIN: Le bill a été adopté par le comité spécial, qui lui a fait subir un amendement. Le moyen le plus simple est de lire le bill, qui est conçu dans les termes suivants:

Quiconque, dans le but d'aider aux élections des membres du parlement du Canada ou de la législature de quelque province du Canada, pendant l'exécution de son entreprise, tel que mentionné dans la première section du dit acte, ou attendant le paiement du prix de l'entreprise stipulé dans le contrat, ou ayant en pareille ent prise ou ayant attendu un paiement comme susdit dans les douze mois précédents ou aura une entreprise de ce genre dans les douze mois qui suivront, souscrit, fournit, donne ou promet de donner et fournir quelque somme d'argent, valeur ou considération quelconque, soit directement ou indirectement, par lui-même ou par l'entremise d'autres personnes de sa part, à qui que ce soit, est coupable de délit (*misdemeanor*) et passible, à la discrétion du tribunal, d'une amende de pas moins de *mille piastres*, ainsi que d'un emprisonnement de pas moins d'un mois, et de pas plus de douze mois; et à défaut de paiement de l'amende ainsi encourue, le délinquant sera emprisonné pendant *douze mois* de plus, à moins que l'amende ne soit plus tôt payée; et le délinquant sera, de plus, déchu de tout droit de réclamer aucun paiement au sujet de l'entreprise.

Le but de l'amendement est celui-ci: c'est d'empêcher les entrepreneurs qui ont des contrats, douze mois avant les élections ou douze mois après les élections, de souscrire, soit immédiatement soit médiatement, des fonds dans le but d'assurer l'élection d'un membre du parlement. L'article, tel que préparé par le Dr Wilson, est rédigé de façon à assurer l'objet que je me propose, qui est d'empêcher les entrepreneurs pendant l'exécution des contrats qu'ils ont reçus du gouvernement, de souscrire de l'argent, soit immédiatement soit médiatement, pour favoriser des élections. Tel est le but du bill, et c'est un but honnête et qui mérite l'approbation de la Chambre.

Dans ces circonstances, je pense que le bill devrait recevoir l'assentiment de la Chambre. Il n'est pas nécessaire que j'entre dans les détails; je désire ne pas adopter cette ligne de conduite, mais je suis sûr que le premier ministre constatera que le but que je me propose est d'assurer la pureté des élections; car plus les fonds souscrits à une élection sont considérables, plus considérable aussi est le danger de corrompre les électeurs. Il n'y a aucun doute que si vous trouvez un moyen d'empêcher les souscriptions considérables au fonds des élections, vous avez la chance d'avoir des élections pures.

Je propose ce bill dans les intérêts du public, et je désire sincèrement qu'on le mette en vigueur lorsqu'il sera adopté. Si ce projet est adopté, nous aurons des élections honnêtes. Nous savons que nos dépenses d'élection sont légères, et elles doivent l'être. Je n'ai pas besoin de dire qu'il y a eu, dans la province de Québec, certaines personnes qui auraient dit qu'elles avaient la législature locale sous leur dépendance. C'est une vantardise qui a été faite dans les journaux. Il ne devrait pas en être ainsi, et, si la Chambre adopte ce projet, je crois qu'il produira un effet salutaire. Je ne dis pas qu'il fera cesser les abus, mais il contribuera dans une grande mesure à empêcher les dépenses inutiles, car les délinquants seront passibles, non-seulement d'une amende, mais d'un emprisonnement. Le montant de \$1,000 serait une légère amende pour un homme qui en réalise des milliers au moyen de ces contrats; il se moquerait de l'amende; mais l'emprisonnement aura l'effet de l'empêcher de faire de la corruption, et en empêchera certainement d'autres de suivre de semblables exemples.